

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise GÉRARD ÉLAGAGE, concernant la taille d'arbres dans divers endroits de la ville de Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des piétons aux abords du chantier,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables du lundi 24 octobre 2022 au jeudi 3 novembre 2022 et le mardi 14 et mercredi 15 novembre 2022 à Sablé-sur-Sarthe :

- rue Saint Exupéry,
- rue Michel Vielle,
- allée de la Taude,
- place du Champ de Foire,
- avenue Buckeburg,
- rue du Maine,
- rue de la Liberté,
- place de l'Eglise de Gastines.

Le stationnement sera interdit et gênant dans les rues de chaque côté des arbres à tailler, selon l'avancement du chantier.

La circulation sera réduite à une voie, et régulée avec alternat par panneaux B.15 et C.18.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Une signalisation sera mise en place pour sécuriser la zone de travail et sera déplacée suivant l'avancement des travaux.

La circulation des piétons sera perturbée, ils seront redirigés en face si nécessaire.

ARTICLE 2 : L'entreprise réalisant les travaux doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise réalisant les travaux et sera publiée par voie de presse locale.

Publié le :

0 7 OCT. 2022



Sablé-sur-Sarthe, le 6 octobre 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN